

Cahier de location

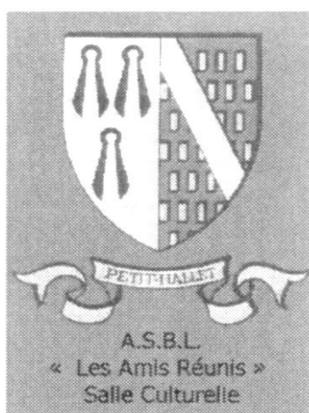
Salle de village « LES AMIS REUNIS »

Location du (date) : ...

Nom du preneur : ...

Type d'événement : ...

Nombre de personnes : ...



Avant-propos

Petit-Hallet est un petit village.

La salle de village a pour objectif d'offrir à ses habitants un lieu où se rencontrer, se réunir. La salle se veut placée sous le signe de la convivialité, du respect et du savoir-vivre.

C'est avec plaisir que nous essayons de mettre la salle autant que possible à la disposition d'associations culturelles ou sportives ainsi qu'aux particuliers qui recherchent un endroit vaste pour recevoir leurs amis lors de diverses occasions.

Il va de soi que les valeurs de respect et de convivialité défendues sont incompatibles avec l'organisation d'évènements dérangeants pour le voisinage, qu'il s'agisse de bruit ou de comportements inciviques. Nous demanderons donc aux locataires de veiller non seulement à l'usage qu'ils feront des installations, mais aussi aux comportements de leurs convives (bruit à l'extérieur de la salle, démarrages, propreté des abords,...).

Ces précautions sont la garantie que les locataires seront accueillis par le voisinage avec le sourire et non avec défiance.



CONVENTION D'OCCUPATION

Entre le(s) soussigné(s) :

L'A.S.B.L. « Les Amis Réunis de Petit-Hallet »

Représentée par les responsables de la salle que sont Christine Hainaut
(☎ 0477/50.09.96) et Philippe Detry (☎ 0497/70.30.32)

dénommé le ***bailleur***

et

NOM et Prénom :

Adresse :

Ville :

☎ :

dénommé(e) le ***preneur***

CONDITIONS D'OCCUPATION

1. Déférent à la demande du preneur, le bailleur met à la disposition du preneur la salle sise à Petit-Hallet (Hannut) rue de Wansin 11 , ainsi que le parking attenant, pour y organiser le :
 - date de l'organisation.....
 - un(e) description
 - utilisation de la cuisine : ...
 - le nettoyage est réalisé par :
 - la mise à disposition débutera le et prendra fin le (jours et heures)

2. Le preneur s'engage à utiliser le bien en bon père de famille ; un état des lieux contradictoire étant établi avant et après l'occupation.

3. Le preneur est invité à verser sur le compte 068-2172855-82 (communication : caution et location du .././.... de), les montants suivants :
 -, € (..... €) représentant la caution à la date de réservation,
 -, € (..... €) représentant le prix de la location (...€ pour la salle et ...€ pour le nettoyage) 5 jours avant la remise des clés.

En cas de désistement, la caution ne sera pas remboursée.

4. Après la manifestation, le preneur est tenu de :
 - Effectuer la vaisselle des ustensiles utilisés et les ranger à leurs places,
 - Remettre en ordre le mobilier et les locaux utilisés,
 - Nettoyer à l'eau les locaux (salle, wc, bar, cuisine, ...) sauf si il est stipulé dans la convention que l'A.S.B.L. s'en charge,
 - Evacuer les PMC (les autres déchets seront déposés dans les containers correspondants),
 - Effectuer l'inventaire de la vaisselle cassée.

**Le preneur s'engage à restituer en l'état les locaux tels qu'il les a trouvés.
La non observation des conditions décrites au point 4 entraîne le non remboursement partiel ou total de la caution.**

5. Les bières, eaux et autres boissons consommées à l'intérieur de la salle donnée en location seront **obligatoirement** fournies par la brasserie (à l'exception, du vin) :

Brasserie VERLAINE FRERES

route de Wavre, 107 à 4280 Thisnes (Hannut)

☎ 019.51.16.03 FAX : 019.51.13.41 mail : brasserie.verlaine@skynet.be

toute commande est à faire à la brasserie dans un délai raisonnable.

6. **Conformément au règlement communal de Hannut et aux souhaits du voisinage, il est interdit, lors de toute soirée privée ou publique, de faire usage d'une sonorisation professionnelle. Une musique d'ambiance est admise, voire une animation dansante " familiale ".
En aucun cas, le preneur ne peut percevoir un droit d'entrée pour les participants à la manifestation.**
7. Durant le temps de la location (depuis la réception des clés jusqu'à leur restitution), l'A.S.B.L. « Les Amis Réunis » décline toutes responsabilités en cas de vols, de pertes, de dégâts matériels à l'intérieur et à l'extérieur du bien loué.
8. Le preneur est tenu de souscrire une assurance « Responsabilité Civile » pour la période de location de la salle, garantissant la responsabilité du preneur pour les risques locatifs et pour tout dégâts autres que ceux dits locatifs. Une copie de la (des) police(s) d'assurance(s) sera communiquée aux responsables de la salle avant l'occupation de la salle.
9. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Huy seront compétents.
10. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Fait en double exemplaire à Petit-Hallet, le .././....

Le bailleur (responsable salle)

Le preneur,

Signature :

Signature :

(suivi de la mention lu et approuvé)